



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (57)**

n°MRAe 2022AGE29

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (57) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 17 mars 2022. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de la Moselle (57).

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 9 juin 2022, en présence d'André Van Compernelle et de Patrick Weingertner, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre permanent et président de la MRAe, de Christine Mesurolle, Catherine Lhote et Georges Tempez, membres permanents, de Yann Thiébaud, chargé de mission et membre de la MRAe, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur le territoire de la collectivité. Elle est située dans le nord du département de la Moselle (57) à proximité de la frontière allemande. D'une superficie de 252 km², elle compte 37 communes et 23 116 habitants (données INSEE 2018).

L'intercommunalité est marquée par la ville de Boulay-Moselle et le pôle urbain de Falck-Hargarten-aux-Mines. Elle est traversée par l'autoroute A4 et les routes départementales RD19, RD954 et RD903. La CCHPB se caractérise par une composante essentiellement rurale et agricole avec 68 % de la surface du territoire occupée par les terres agricoles et elle compte 147 exploitations agricoles. De nombreux espaces naturels remarquables composent le territoire. Le secteur industriel est peu présent sur le territoire et est principalement localisé sur la zone d'activités de Boulay-Moselle.

La CCHPB a élaboré son PCAET parallèlement à l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et de l'étude de revitalisation du centre-bourg de Boulay-Moselle en vue d'une synergie des réflexions et des actions entre les 3 documents. L'Ae relève avec intérêt ce souci de cohérence entre les 3 démarches.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae pour le PCAET de la CCHPB sont :

- la baisse des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les secteurs des transports, de l'agriculture et du résidentiel ;
- l'essor des énergies renouvelables (EnR) et l'amélioration énergétique des bâtiments ;
- l'optimisation des transports de marchandises au niveau local et la réduction de la dépendance à la voiture ;
- le développement de l'agroforesterie et d'une agriculture alternative et résiliente ;
- la préservation des espaces naturels, forestiers et du patrimoine bâti pour une meilleure résilience au changement climatique.

Le diagnostic territorial et l'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique sont globalement bien réalisés, bien que le diagnostic climat-air-énergie s'appuie sur des données de 2017 alors que des données plus récentes étaient disponibles.

Le PCAET ne présente qu'un seul scénario considéré comme adapté aux enjeux du territoire et en phase avec les réalités et les objectifs des collectivités qui le composent. Le dossier ne reprend pas les différents scénarios discutés en amont de l'élaboration des documents.

Les objectifs du PCAET s'approchent de la trajectoire du schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est, sans pour autant les atteindre, hormis pour la production d'EnR en 2030 où les objectifs sont largement dépassés : production d'EnR de 41 % de la consommation en 2030 pour le SRADDET contre 80 % pour le PCAET.

Le dossier justifie les résultats du PCAET, en deçà des objectifs du SRADDET et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) par la prise en compte des données plus récentes (2017) pour les valeurs de réduction des consommations énergétiques dans le cadre du PCAET, le SRADDET et la SNBC s'appuyant sur des données de 2012.

L'Ae considère que cet argument n'est pas suffisant pour vérifier le respect des objectifs nationaux et régionaux. Elle regrette ainsi que les années de référence choisies par le PCAET soient différentes de celles du SRADDET, empêchant toute comparaison avec les objectifs régionaux qui sont un repère nécessaire pour vérifier que globalement la Région reste sur la trajectoire définie par celui-ci. L'Ae constate qu'il n'est donc pas possible de conclure sur l'atteinte ou non par le PCAET des objectifs fixés par le SRADDET, hormis pour la production d'EnR en 2030.

L'Ae souligne par ailleurs que les potentiels de développement ne sont pas encore tous identifiés et les leviers d'actions tous activés. Par exemple, le dossier ne présente pas le potentiel de développement pour toutes les EnR en 2030 et 2050. De même, un recensement spatialisé des zones favorables à l'implantation des EnR permettrait d'affiner le diagnostic. L'Ae signale à cet effet la publication à venir de la carte des zones favorables à l'éolien que l'État doit produire en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens.

Le PCAET manque également d'objectifs chiffrés dans les domaines tels que les productions biosourcées, le stockage du carbone et l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques.

L'Ae salue en revanche les actions du PCAET dans les secteurs agricoles et de l'alimentation pour le développement d'une agriculture résiliente et d'habitudes de consommation à impact environnemental moindre.

Les différentes actions relatives à la diminution des impacts de l'usage du véhicule individuel (véhicules électriques, GNV, autopartage), ne doivent pas concurrencer le report modal vers les moyens de déplacement en modes doux (vélo et marche) et les transports en commun, en générant de nouveaux flux de voitures. L'Ae note en effet que ces solutions ne diminuent pas vraiment l'usage de la voiture individuelle : elles changent juste la source d'énergie ou limitent le nombre de véhicules utilisés (autopartage).

L'Ae souligne positivement l'inscription d'actions dans le secteur du bâtiment, mais considère qu'étant donné la vacance de logements du territoire de la CCHPB (844 logements vacants soit 7,9 % du parc), leur impact en faveur de la transition énergétique et écologique est moindre par rapport aux résultats escomptés.

Il en est de même pour le remplacement de l'intégralité des chaudières fioul en 2030 à 50 % par des moyens de chauffage bas carbone, notamment par du biométhane et à 50 % par du gaz naturel. **L'Ae rappelle que le gaz naturel n'est pas une énergie renouvelable mais fossile, et que, même s'il émet moins de GES que le fioul, il ne peut efficacement se substituer à terme au chauffage fioul.**

De plus, l'actualité montre la fragilité de l'approvisionnement en gaz naturel et son remplacement éventuel en gaz naturel liquéfié (GNL), gaz de schiste notamment, pose problème compte-tenu de son impact environnemental négatif très fort au moment de l'extraction. Le pétitionnaire est fortement invité à concevoir une autre alternative de chauffage.

Il manque aussi des actions sur la séquestration du carbone et sur les réseaux d'énergie.

Il en résulte un plan d'actions proposant des actions concrètes et intéressantes, mais qui reste incomplet et dont l'impact est largement en deçà des enjeux climat-air-énergie.

Les modalités d'élaboration du PCAET en co-construction avec un grand nombre d'acteurs et de pilotage sont bien exposées, témoignant de la volonté d'implication des acteurs du territoire. Mais il manque des précisions sur la composition du comité de gouvernance et du comité technique, sur les financements par action, y compris le budget total alloué, et sur les moyens humains déployés (en ETP), le tout permettant d'apprécier la faisabilité de la mise en œuvre du plan.

De même, l'Ae relève l'absence de précisions concernant le calendrier des différentes phases de concertation et de mise en œuvre du PCAET. Le dossier n'indique pas non plus comment des actions correctives, de modifications de gouvernance et des moyens supplémentaires pourraient être déployés, le cas échéant, pour respecter la trajectoire retenue.

L'évaluation environnementale analyse enfin les incidences positives et négatives de la mise en œuvre du PCAET sur l'ensemble des critères environnementaux. Plusieurs actions sont identifiées comme susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement. L'Ae souligne positivement l'intégration des mesures d'évitement, de réduction et de compensation directement dans le PCAET pour chacune de ces actions.

L'Autorité environnementale rappelle en conclusion à la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois l'obligation pour le PCAET de prise en compte des objectifs du SRADDET et de compatibilité avec ses règles. Elle alerte également sur l'échéance rapprochée de 2030 et sur la nécessité impérieuse de choisir une trajectoire cohérente avec le SRADDET, dès maintenant, pour l'énergie et les gaz à effet de serre.

L'Ae recommande donc principalement à la CCHPB de :

- ***actualiser son dossier à chaque fois que nécessaire avec l'année de référence indiquée par le SRADDET ;***
- ***s'assurer que les actions qu'elle souhaite engager s'inscrivent dans les objectifs du SRADDET ;***
- ***justifier, le cas échéant les écarts.***

Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé qui suit.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET² de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est³ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La Loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en oeuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

Le SRADDET, nouveau document de planification régionale a été approuvé le 24 janvier 2020 par le préfet de région après son adoption par le Conseil régional. Il regroupe et orchestre les enjeux et objectifs poursuivis par des schémas thématiques pré-existants (SRADDT⁴, SRCAE⁵, SRCE⁶, SRIT⁷, SRI⁸, PRPGD⁹). Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050 + Région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

2 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

3 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.htm> |

4 Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.

5 Schéma régional climat air énergie.

6 Schéma régional de cohérence écologique.

7 Schéma régional des infrastructures et des transports.

8 Schéma régional de l'intermodalité.

9 Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

B – AVIS DÉTAILLÉ

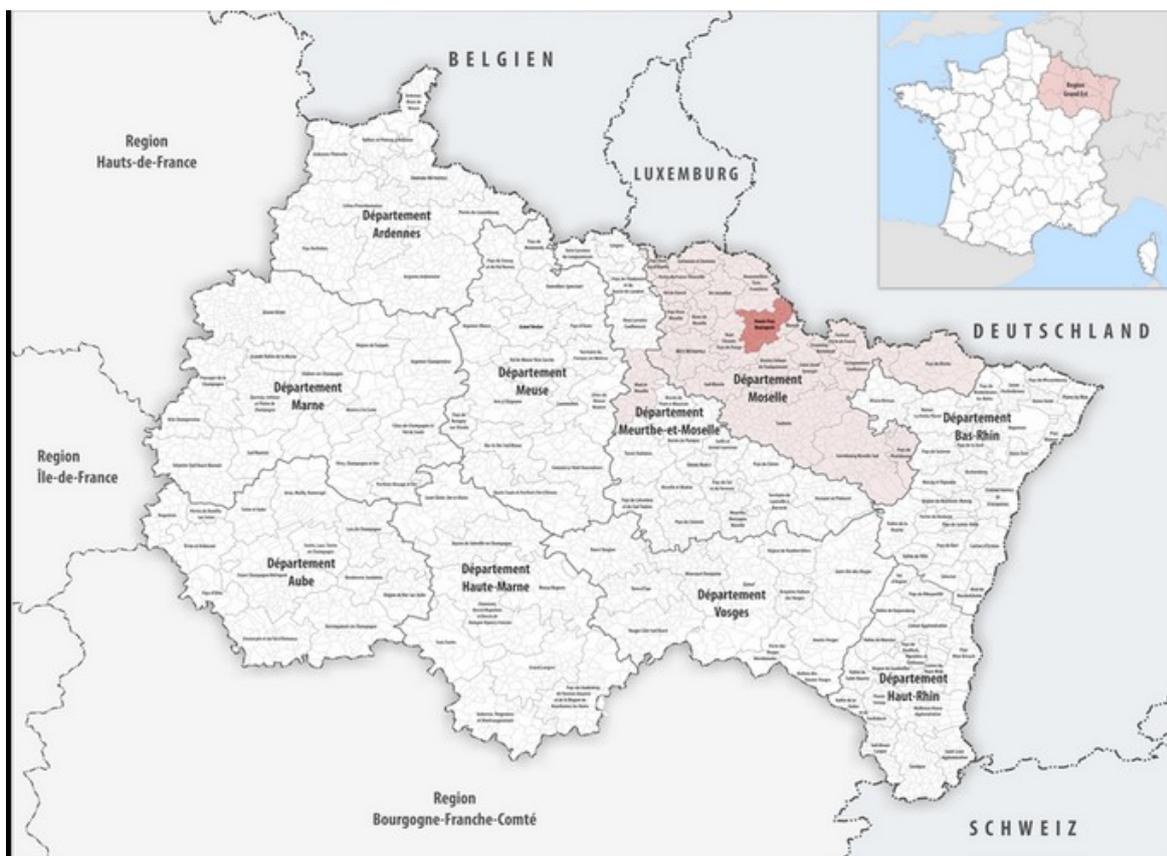
1. Contexte et présentation générale du territoire

La communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (57) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le territoire

La communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB) est située dans le nord du département de la Moselle à mi-chemin du Sillon mosellan et du Bassin houiller et à proximité de la frontière allemande. D'une superficie de 252 km², elle compte 37 communes et 23 116 habitants (données INSEE 2018). L'intercommunalité a connu une augmentation de sa population depuis 1968¹⁰. Le territoire est traversé par les rivières de la Nied allemande et de la Nied française qui confluent dans la commune de Codé-Northen pour donner naissance à la Nied « réunie ».

L'intercommunalité CCHPB a été créée le 1^{er} janvier 2017 à la suite de la fusion de la communauté de communes de la Houve (11 communes) et de la communauté de communes du Pays Boulageois (26 communes).



Localisation géographique de la CCHPB – Source : wikipédia.

10 17 139 habitants en 1968 (INSEE).

Le territoire est fortement marqué par la ville de Boulay-Moselle¹¹ et par le pôle urbain de Falck-Hargarten-aux-Mines, qui comprend la 2^e commune la plus peuplée du territoire¹². La moitié des actifs travaille à l'extérieur de la communauté de communes, et notamment dans la métropole de Metz située à 30 km de Boulay-Moselle, en Allemagne et dans les communautés de communes limitrophes.

La CCHPB a une topographie comprise entre 198 m et 412 m d'altitude avec 3 ensembles topographiques : le plateau lorrain et ses versants, la vallée de la Nied et la dépression du Warndt.

Le territoire présente une importante composante rurale avec 68 % de la surface soit 17 104 ha¹³ couverts par des terres agricoles, avec une prédominance des céréales (blé, orge), des plantes fourragères et l'élevage bovin. La CCHPB se caractérise par 3 espaces agricoles :

- l'ouest du territoire, occupé par les herbages et les surfaces fourragères, composé de vastes espaces inondables et dont les prairies sont en lien avec la vallée du Nied ;
- le centre, avec les grandes cultures et d'importants espaces boisés en lien avec la dépression du Warndt, secteur fortement boisé et urbanisé ;
- le nord-est, avec une part notable d'exploitations uniquement céréalières.

L'intercommunalité compte 147 exploitations agricoles et recense 769 bâtiments agricoles. Hormis à l'intérieur de la dépression du Warndt, les exploitations agricoles sont réparties uniformément sur les 37 communes du territoire.

Les terres naturelles, agricoles et forestières occupent 74 % du territoire¹⁴.

L'industrie est marginale sur le territoire intercommunal et est principalement localisée sur la zone d'activités de Boulay-Moselle. Elle comporte un fabricant de meubles, des entreprises de BTP¹⁵, des garages, des commerces (matériel agricole, chaudières ...). Des scieries sont présentes sur les communes de Varize et Niedervisse et un fabricant de vérandas sur Helstroff. Pour une meilleure compréhension du territoire de la CCHPB, l'Ae invite le pétitionnaire à préciser la composante industrielle et commerciale du territoire (pourcentage d'emplois, nombre d'entreprises, surfaces des terrains occupés et disponibles, consommation en énergie, émissions de gaz à effet de serre et polluants ...).

L'Ae recommande de compléter le diagnostic avec des précisions sur la composante industrielle et commerciale du territoire.

L'autoroute A4 (Paris–Strasbourg) et les routes départementales RD19, RD954 et RD603 traversent le territoire. La voiture est le moyen de transport le plus utilisé (91,6 % des déplacements domicile-travail, données INSEE 2018).

L'agriculture et la maîtrise des flux de déplacements constituent des enjeux majeurs selon la CCHPB.

Les milieux naturels

L'intercommunalité comporte 2 zones Natura 2000¹⁶ sur son territoire : la ZSC « Vallée de la Nied réunie » qui concerne 7 communes¹⁷ et la ZSC « Mines du Warndt » qui concerne 3 communes¹⁸.

11 5 591 habitants, INSEE 2018.

12 Falck : 2495 habitants ; Hargarten-aux-Mines : 1096 habitants (INSEE, 2018).

13 Source : dossier du pétitionnaire.

14 Les forêts et les milieux humides couvrent 19 % du territoire ; l'artificialisation couvre 7 % du territoire, dont 3 % occupés par le tissu urbain.

15 BTP : Bâtiments et Travaux Publics.

16 Les **sites Natura 2000** constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

17 Bettange, Condé-Northen, Eblange, Gomelange, Guinkirchen, Hinckange et Roupeldange.

18 Dalem, Falck et Hargarten-aux-Mines.

Elle comptabilise aussi 9 ZNIEFF¹⁹, une Réserve naturelle régionale, 3 sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, la zone humide remarquable du marais de Téterchen, plusieurs zones humides ordinaires (prairies humides, marais) et une ceinture boisée qui entoure le territoire (Forêt de Viller-Befey, Bois de Brettnach, Forêt de la Houve).

Les actions réalisées en amont du PCAET

Depuis sa création, la CCHPB a mis en œuvre différentes actions anticipatrices du PCAET sur les déplacements, les bâtiments et les énergies renouvelables :

- une aire de covoiturage à Varize-Vaudoncourt à proximité immédiate d'une entrée sur l'autoroute A4 ;
- un service de transport à la demande « Solibus » utilisé par 400 personnes/par an depuis 2011 ;
- une maison France Services à Boulay-Moselle pour rapprocher les habitants des services publics en limitant les déplacements ;
- des travaux de rénovations et d'isolation de bâtiments communautaires (piscine, bâtiment abritant la bibliothèque et l'Inspection de l'Éducation Nationale, la cantine du lycée professionnel interentreprises) ;
- l'unité de méthanisation de Boulay-Moselle permet de répondre aux besoins énergétiques du dojo, de la salle des fêtes et de la piscine communautaire ;
- la production d'électricité d'origine éolienne avec 10 parcs éoliens sur le territoire en 2017.

La CCHPB élabore son PCAET parallèlement à l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et de l'étude de revitalisation du centre-bourg de Boulay-Moselle en vue d'une synergie entre les 3 documents. L'Ae relève avec intérêt ce souci de cohérence entre les 3 démarches.

L'Ae note que la CCHPB a été créée le 1^{er} janvier 2017 et que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants devaient adopter un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants. À ce titre, la CCHPB devrait disposer d'un PCAET depuis le 1^{er} janvier 2019.

2. Le projet de PCAET et son rapport environnemental

2.1. État initial et tendance, les principaux enjeux

Inscription du PCAET dans les objectifs régionaux et nationaux

Le PCAET définit à son niveau le projet territorial de développement durable dont l'objectif est la lutte contre le changement climatique, la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air. Il doit également s'inscrire dans un projet global, défini au niveau régional par le SRADDET qui à son tour s'inclut dans les objectifs nationaux tels la SNBC et le Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Afin d'assurer la cohérence globale de ces différents échelons, des dates de référence pour l'état initial et pour les objectifs ont été définies. Le SRADDET qui s'inscrit dans ce cadre ambitionne de :

- réduire la consommation énergétique finale de 29 % d'ici 2030 et 55 % d'ici 2050 par rapport à 2012 année de référence ;
- réduire la consommation d'énergie fossile de 48 % d'ici 2030 et 90 % d'ici 2050 par rapport à 2012 année de référence ;

¹⁹ L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional.

- couvrir la consommation par les énergies renouvelables et de récupération de 41 % en 2030 et 100 % en 2050 ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 54 % en 2030 et 77 % en 2050 par rapport à 1990 année de référence ;
- réhabiliter 100 % du parc résidentiel en BBC d'ici 2050 ;
- respecter les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé d'ici 2030 sur la concentration en particules fines et ultrafines (20 µg/m³ en moyenne annuelle pour les PM10, au lieu de 40 µg/m³ dans la réglementation française) ;
- réduire à la source les émissions de polluants, en lien avec les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) en prenant pour cible les objectifs issus de la scénarisation climat-air-énergie à horizon 2030 par rapport aux émissions de 2005 : réduction de 84 % des SO₂ (dioxyde de soufre), de 72 % des NO_x (oxydes d'azote), de 14 % des NH₃ (ammoniac), de 56 % des PM_{2,5} (particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 2,5micromètres) et de 56 % des COVNM (composés organiques volatils non méthaniques).

Le projet de PCAET présenté par la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois ne respecte que partiellement les années de référence illustrant l'état initial et ne permet pas à l'Ae d'analyser comme elle le souhaite la pertinence des actions engagées.

L'Ae recommande à la CCHPB de :

- **actualiser son dossier à chaque fois que nécessaire avec l'année de référence indiquée par le SRADDET ;**
- **s'assurer que les actions qu'elle souhaite engager s'inscrivent dans les objectifs du SRADDET ;**
- **justifier, le cas échéant les écarts.**

La consommation énergétique

➤ État initial

Le dossier présente un état des lieux de la situation énergétique du territoire de la CCHPB avec comme années de référence 2005 à 2017. Il en ressort que la consommation énergétique totale du territoire de la CCHPB est de 571 GWh en 2017. L'Ae précise que, d'après le SRADDET, la consommation moyenne d'énergie finale par habitant est de 26 MWh à l'échelle nationale et de 34,5 MWh²⁰ dans le Grand Est. D'après les données du dossier, l'Ae estime que la consommation moyenne d'énergie finale est de 24,7 MWh par habitant pour la CCHPB, plaçant l'intercommunalité un peu en dessous de la consommation énergétique moyenne nationale, et surtout plus de 28 % en dessous de la moyenne de la région Grand Est sans que le dossier n'en fasse l'analyse.

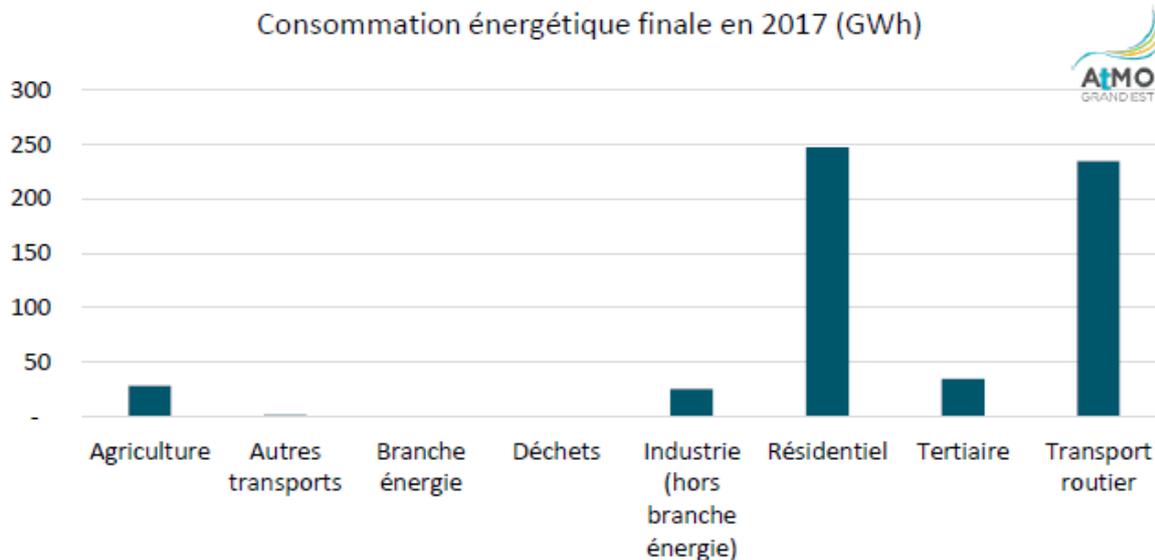
L'énergie consommée est principalement induite par les besoins du secteur du résidentiel (43 %) et par celui du transport routier (41 %).

La consommation énergétique finale du territoire a baissé de 14 % depuis 2005. D'après le dossier, la consommation énergétique finale de la CCHPB a connu une baisse de 6 % entre 2005 et 2012, elle a augmenté de 7 GWh entre 2012 et 2014, puis elle a baissé de 7 % entre 2014 et 2016.

Le secteur résidentiel a connu une diminution de sa consommation énergétique dans la période 2005-2017. La consommation énergétique du secteur routier a stagné entre 2005-2017.

²⁰ Dans la Région Grand Est, la consommation énergétique finale en 2016 s'élève à 191 626 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant. (<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf>)

Les types d'énergie les plus consommées sur le territoire de la CCHPB en 2017, tous secteurs confondus, sont les produits pétroliers (52 %), le bois-énergie (17 %) et l'électricité (16 %).



Consommation énergétique par secteurs – Source : dossier du pétitionnaire.

L'Ae relève que le dossier compare les évolutions de la consommation énergétique uniquement pour les 2 secteurs qui consomment le plus : résidentiel et transport routier.

Le dossier n'explique pas les évolutions de la consommation énergétique finale du territoire. L'Ae invite le pétitionnaire à analyser ces chiffres secteur par secteur pour en déduire les leviers d'action possibles.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic par une analyse des évolutions de la consommation énergétique du territoire secteur par secteur.

L'Ae s'étonne de la date de référence choisie (2017) alors que des données plus récentes (2018 à 2019 avant la pandémie de Covid 19) sont disponibles sur le site ATMO Grand Est.

L'Ae recommande de :

- **compléter le dossier avec l'évolution de la consommation énergétique de l'ensemble des secteurs (agriculture, tertiaire, industrie, autres transports, branche énergie, déchets) sur une période donnée ;**
- **expliquer les évolutions de la consommation énergétique finale du territoire entre 2005 et 2017 ;**
- **actualiser le diagnostic avec les données les plus récentes d'ATMO Grand Est, afin d'avoir un état initial plus précis et une trajectoire la plus cohérente possible.**

La CCHPB compte une prédominance de logements individuels (78 % des logements sont des maisons), qui représentent le plus gros poste consommateur en énergie dans le secteur résidentiel, notamment pour le chauffage.

L'intercommunalité compte 10 657 logements en 2018²¹. 1/3 des logements étaient encore chauffés au fioul en 2017, ce qui est un ratio important. La consommation de gaz naturel dans le résidentiel est faible (9 %), seulement 6 communes du territoire sont raccordées au gaz de ville.

21 Données INSEE.

L'Ae observe que 67,5 % du parc de logements de l'intercommunalité est antérieur à 1990 et 20,3 % à 1945²². Ces données ne figurent pas dans le diagnostic. L'Ae demande au pétitionnaire de les intégrer dans le dossier pour une meilleure compréhension des enjeux du territoire. Il en résulte un parc résidentiel assez énergivore avec une grande majorité de logements qui ont un DPE²³ D ou E, notamment pour le parc de logements sociaux (500 au total d'après le dossier), principalement présents dans les communes de Boulay-Moselle et de Falck.

L'Ae signale au pétitionnaire que d'après les calculs de l'État, la France compte actuellement 4,8 millions de « passoires énergétiques »²⁴. La Loi Climat et résilience prévoit d'interdire à la location les logements consommant plus de 450 kWh d'énergie finale par m² et par an, à compter du 1^{er} janvier 2023, les logements classés G à partir du 1^{er} janvier 2025, les F en 2028 et les E en 2034.

Pour une bonne compréhension des actions du PCAET, l'Ae recommande de compléter le dossier par un état des lieux des logements de l'intercommunalité (année de construction, performance énergétique ...) afin d'affiner les leviers d'actions.

Le dossier précise que la diminution de la consommation énergétique dans le résidentiel (300 GWh en 2005 ; 250 GWh en 2017 ;) est due à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et au changement des chaudières fioul au profit d'installations plus performantes et utilisant d'autres sources.

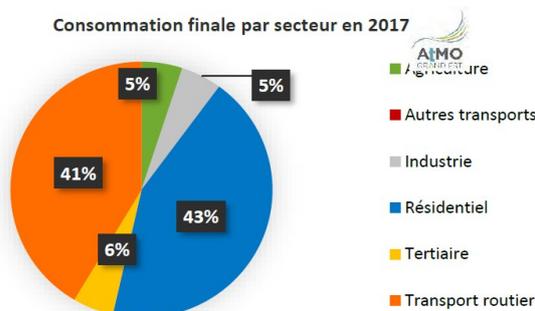
L'Ae relève que le dossier n'analyse pas les variations des consommations d'énergies non renouvelables et énergies renouvelables pour la période 2005-2017.

L'Ae recommande de préciser les variations de consommation énergétique du territoire par secteur et par type d'énergie (énergies fossiles, EnR) et d'en exposer l'analyse et les motifs.

Le secteur du transport routier représente le premier poste de consommation de produits pétroliers sur le territoire (69 %) et le 2^e poste de consommation énergétique (41 %). Cette consommation est restée constante entre 2005-2017 (autour de 250 GWh). Le dossier explique cette stagnation par le fait que 28 % du trafic routier est dû au transport de marchandises par camions qui circulent principalement sur l'autoroute A4 reliant Paris et Strasbourg. L'Ae relève qu'en 2018 (INSEE), la quasi totalité des déplacements domicile-travail s'effectuent en véhicules individuels (91,6 %).

L'Ae recommande, pour une meilleure compréhension du public, une présentation de l'évolution des modes de transports utilisés sur une période donnée.

Pour les autres secteurs, la consommation énergétique finale est de 6 % pour le tertiaire, 5 % pour l'industrie et 5 % pour l'agriculture. La consommation énergétique des autres transports n'est pas précisée.



Consommation finale par secteur en 2017 –

Source : dossier du pétitionnaire.

22 Données INSEE.

23 Diagnostic de performance énergétique. Le classement des performances énergétiques d'un appartement est présente sous forme de lettre, allant de A (bâtiment économe) à G (bâtiment énergivore). À chaque lettre correspond une consommation d'énergie exprimée en kWh/m² par an.

24 D'après une enquête menée par 60 millions de consommateurs (source : Dernières nouvelles d'Alsace du 25 mai 2022).

➤ Leviers d'action

Le diagnostic indique que les grands enjeux de la transition énergétique du territoire sont l'amélioration des pratiques de sobriété par les utilisateurs des bâtiments publics et privés, la rénovation thermique des bâtiments, la mise en place d'un système de mobilité sans pétrole, la réduction des déplacements des personnes et le transport des marchandises.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

➤ État initial

Le bilan des émissions de GES du territoire, soit 158 000 tonnes équivalent CO₂ en 2017, se base uniquement sur les émissions directes liées à la consommation énergétique et aux émissions indirectes liées à la fabrication de l'électricité qui est consommée sur le territoire.

Les émissions induites par les importations de bien et d'énergie ne sont pas comptabilisées de façon à pouvoir évaluer l'emprunte carbone, même si le dossier présente un focus des émissions importées²⁵. Il s'ensuit, selon l'Ae, un manque important dans le calcul des émissions dont le territoire est à l'origine et qui ne doit pas être négligé. En effet, les émissions « importées » (ex : engrais agricoles, véhicules neufs, appareils électroménagers, vêtements, produits alimentaires...) et celles faites en dehors du territoire (déplacements à l'extérieur du territoire, grands voyages ...) peuvent être du même ordre de grandeur²⁶ que celles émises directement sur le territoire.

Le dossier ne précise pas le pourcentage des émissions de GES liées à la consommation d'énergies fossiles. L'essentiel des émissions de GES provient des 3 secteurs des transports routiers (38 %), de l'agriculture (38 %) et du résidentiel (20 %). Les poids lourds sont responsables du tiers des émissions des transports routiers. Les émissions des secteurs de l'agriculture²⁷ et des transports routiers ont peu évolué entre 2005 et 2016. Le dossier précise que les émissions des transports routiers ont même pu légèrement augmenter ces dernières années car « *les solutions à mettre en œuvre demandent du temps, que ce soit pour la mobilité quotidienne ou pour le transport de marchandises sur l'A4, sur lequel la CCHPB n'a pas vraiment de leviers* ».

L'Ae signale que l'année de référence choisie pour le PCAET est 2005, alors que l'année de référence nationale et régionale pour les gaz à effet de serre est 1990.

L'Ae recommande de prendre 1990 comme année de référence pour les gaz à effet de serre (GES) pour permettre la comparaison avec les évolutions et les objectifs nationaux et régionaux.

Seules les émissions du secteur résidentiel ont diminué de 44 % en lien avec la diminution de la consommation énergétique de ce secteur (cf paragraphe relatif à la consommation énergétique).

➤ Leviers d'action

La stratégie du PCAET identifie 2 leviers permettant de réduire les émissions de GES et l'empreinte carbone : une consommation plus sobre et responsable et la relocalisation d'une partie de la production des produits achetés (mix électrique bas carbone, moins de transports ...).

Étant donné le bilan des émissions de GES du territoire par secteur, l'Ae invite aussi le pétitionnaire à mener des actions en privilégiant le développement des énergies renouvelables, la baisse des consommations d'énergie surtout fossile dans le résidentiel et les transports, la réduction du fret routier, le développement d'alternatives à la voiture individuelle, les travaux de rénovation énergétique, l'évolution vers des pratiques agricoles alternatives avec la diminution des intrants de synthèse et la lutte contre l'artificialisation des sols.

25 Dossier du pétitionnaire « Stratégie 2030 » pages 14 et 15.

26 Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mt eq/CO₂ à comparer avec les émissions du territoire 436 Mteq/CO₂. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : *Haut conseil pour le climat – septembre 2021*).

27 Méthane (CH₄) émis par l'élevage bovin et protoxyde d'azote (NO₂) provenant de l'utilisation des engrais de synthèse.

Les énergies renouvelables (EnR)

➤ État initial

La CCHPB est producteur d'EnR sur son territoire à hauteur de 198 GWh soit 1/3 des consommations d'énergie du territoire. Le dossier insiste sur le fait que l'énergie produite sur le territoire est constituée à 100 % d'énergie renouvelable, l'intercommunalité ne produisant pas d'énergie non-renouvelable.

Le mix de la production énergétique EnR sur le territoire est dominé par l'éolien (72 %), suivi par la filière bois-énergie (16 %), par l'aérothermie et la géothermie-pompes à chaleur (7 %), par le biogaz (3 %) et le solaire photovoltaïque et thermique (2 %).

La production par l'éolien a quadruplé entre 2005 (34 GWh) et 2017 (142 GWh). Le territoire compte 10 parcs éoliens (55 mâts) dont le plus ancien date de 2004 et le plus récent de 2017.

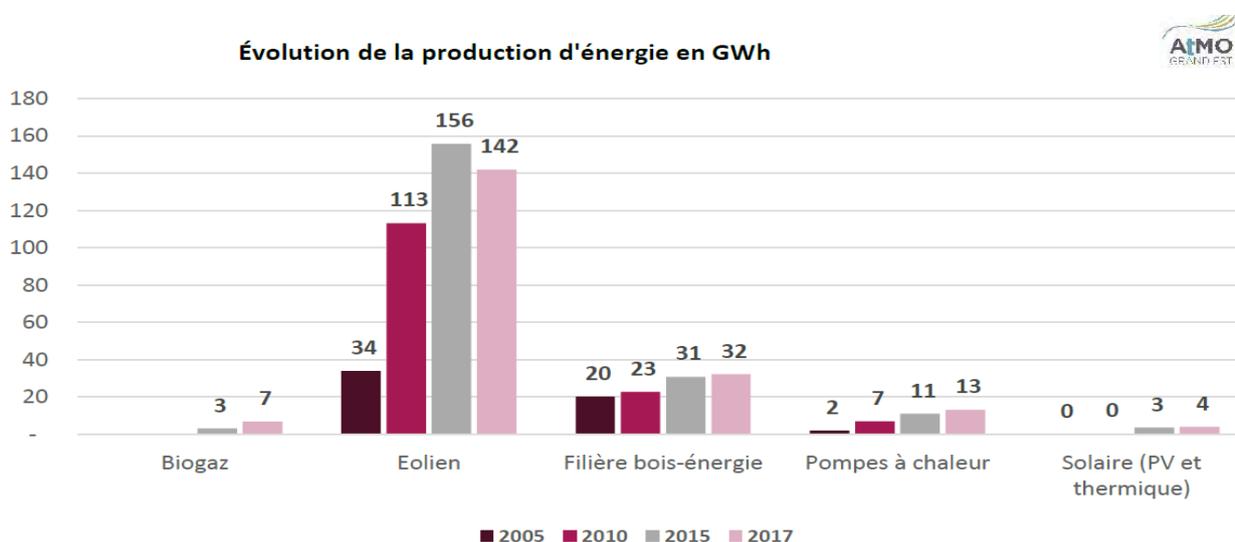
Les 2 secteurs utilisateurs de la filière bois-énergie (32 GWh en 2017) sont le résidentiel (85 %) et l'industrie (15 %).

La production de biogaz a doublé en 2 ans (3,5 GWh à 7 GWh entre 2015 et 2017) avec l'installation de 3 unités de méthanisation sur le territoire.

➤ Leviers d'action

Le dossier estime qu'étant donné le caractère agricole du territoire, le potentiel de biogaz est insuffisamment exploité et pourrait être amené à se développer en valorisant les déchets agricoles.

De plus, le SYDEME, syndicat exerçant la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, collecte les biodéchets des ménages de la CCHPB, mais leur valorisation s'effectue sur le territoire d'une intercommunalité voisine²⁸.



Évolution de la production d'EnR de la CCHPB (2006-2017) – Source : dossier du pétitionnaire.

Le PCAET a l'objectif de production de 335 GWh d'EnR en 2030, soit + 137 GWh par rapport à 2017 (soit +70%).

28 Par l'usine Méthavalor, à Morsbach, de production de biogaz.

Selon l'Ae²⁹, les plus importants potentiels de croissance de production d'EnR à l'horizon 2030 sont portés par l'éolien (+ 160 GWh), le solaire photovoltaïque (+ 16 GWh) et la méthanisation (+ 8 GWh).

Filière de production		Production des ENR			Consommation des ENR		
		Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050 (Facultatif pour le cadre de dépôt)	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050 (Facultatif pour le cadre de dépôt)
Électricité (en GWh)	Éolien terrestre	250	300				
	Solaire photovoltaïque	5	20				
	Solaire thermodynamique	0	0				
	Hydraulique	0	0				
	Biomasse solide	0	0				
	Biogaz	0	0				
	Géothermie	0	0				
Chaleur (en GWh)	Biomasse solide				110	130	
	Pompes à chaleur				15	30	
	Géothermie				5	7	
	Solaire thermique				1	5	
	Biogaz				5	10	
Biométhane (en GWh)		10	15				
Biocarburants (en GWh)							

Objectifs EnR du PCAET – Source : dossier du pétitionnaire.

Le dossier ne présente pas le potentiel de développement pour toutes les EnR en 2030 et 2050.

L'Ae s'interroge sur l'absence de production de géothermie et de solaire thermique dans le tableau ci-avant, alors que des objectifs de consommation avec ces mêmes EnR y figurent. De même, elle relève que la consommation de biomasse solide augmenterait pour atteindre 130 GWh en 2030, mais aucune production sur le territoire n'est mentionnée pour cette source d'énergie. L'Ae en déduit que la biomasse serait importée alors que le dossier indique l'intention de développer la filière bois.

L'Ae s'étonne aussi de l'absence de développement de l'hydraulique et du biogaz, d'autant plus que le diagnostic déplore l'exploitation insuffisante des potentiels du biogaz. Le pétitionnaire est appelé à mener une étude sur ces potentiels.

De plus un recensement spatialisé des zones favorables à l'implantation des EnR permettrait d'affiner le diagnostic, notamment pour l'éolien et le solaire.

L'Ae estime les objectifs EnR du PCAET très ambitieux par rapport à la situation présentée dans le diagnostic.

L'Ae recommande de présenter dans le dossier :

- **le potentiel de production pour chaque EnR à l'horizon 2030 et 2050, ainsi que les hypothèses et la méthode permettant de déterminer ces potentiels**
- **un recensement spatialisé des zones favorables à l'implantation des EnR.**

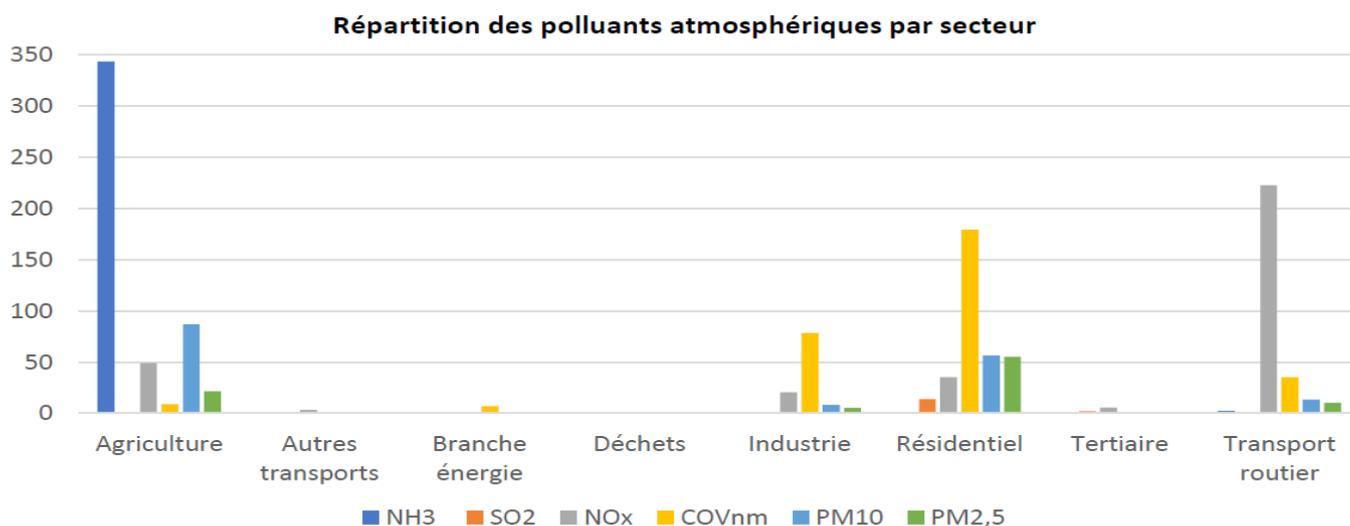
L'Ae signale la publication à venir de la carte des zones favorables à l'éolien que l'État doit produire en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'Instruction des projets éoliens.

29 Les chiffres donnés entre parenthèses ont été estimés par l'Ae en fonction des tableaux ci-avant et ci-après)

Les émissions de polluants atmosphériques

➤ État initial

Le dossier présente le bilan des émissions de polluants atmosphériques par polluant et par secteur, ainsi que les problèmes de santé publique associés : maladies respiratoires aiguës (asthme, pneumonie), maladies chroniques (cancer du poumon), maladies cardio-vasculaires, perte de bien-être, douleurs, aspects psychologiques, décès prématurés. Les polluants atmosphériques peuvent aussi avoir un impact sur l'environnement en contribuant à la formation des retombées acides, à l'eutrophisation des écosystèmes, à la baisse de productivité des cultures et à la formation de particules dans l'air ambiant. Le diagnostic cite une étude de Santé publique France selon laquelle la pollution de l'air est responsable de 48 000 décès prématurés en France chaque année. Une enquête sénatoriale de 2015 évalue le coût de la mauvaise qualité de l'air à 100 milliards d'euros par an.



Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur (en tonnes)

Source : dossier du pétitionnaire.

Les principaux polluants atmosphériques du territoire de la CCHPB en 2017 résultent de l'ammoniac NH_3 (365 tonnes) essentiellement émis par l'agriculture dont les surfaces dominant le territoire (68 %). Le NH_3 provient surtout des déjections des animaux et des engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures. Les émissions de NH_3 ont augmenté de 5 % entre 2005 et 2015 sur le territoire de la CCHPB avant de se stabiliser.

Les oxydes d'azote NO_x (318 tonnes) sont principalement émis par les secteurs du transport routier (2/3 des émissions du territoire), de l'agriculture (13 %) et du résidentiel (12 %). Les oxydes d'azote (NO_x) résultent essentiellement de la combustion des combustibles (essence, fioul, gaz naturel). Les plus grandes sources d'émissions de NO_x sont situées sur les communes de Varize-Vaudoncourt (99 tonnes soit 1/3 des émissions du secteur du transport routier) et de Narbéfontaine en raison du passage de l'autoroute A4 sur leur territoire. Les émissions de NO_x sont aussi importantes sur la commune de Boulay-Moselle en raison de son statut de ville-centre (services et infrastructures, concentration importante de la population). Ces émissions ont diminué de 47 % entre 2005 et 2017 en raison de la mise en place des nouvelles normes européennes des constructeurs automobiles, associées au renouvellement du parc automobile.

Les émissions des composés organiques volatiles non-méthaniques COVnm^{30} (260 tonnes) sont principalement dues aux secteurs résidentiel (72 %), industriel (12 %) et agricole (3 %).

30 Les composés organiques volatiles non méthaniques COVnm les plus connus sont le benzène, l'éthanol, le butane et l'acétone.

Les émissions de COV proviennent surtout de l'utilisation de solvants à usage domestique et dans le bâtiment (peinture, produits d'entretien ...).

Les installations de chauffage au bois du secteur résidentiel (combustion du bois-énergie pour le chauffage) et certaines pratiques agricoles (labour, récolte) représentent les principales sources d'émissions des particules fines PM_{2,5} (97 tonnes) et PM₁₀ (169 tonnes)³¹. Entre 2005 et 2014 les émissions de particules fines PM_{2,5} et PM₁₀ ont diminué de 18 %. Le dossier ne précise pas si la CCHPB importe du bois ni si elle en exporte, mais selon l'Ae, le tableau des objectifs d'EnR ci-avant montrerait que le bois est en tout ou partie importé.

➤ Leviers d'action

Les leviers d'action pour réduire les émissions de polluants atmosphériques identifiés dans le dossier consistent en la diminution du trafic routier en développant le covoiturage, des bus et des véhicules électriques, les évolutions techniques et l'abandon du chauffage individuel au fioul.

Les capacités de stockage de carbone

➤ État initial

Les principaux réservoirs de stockage de carbone sont les forêts avec 90 % (22 000 teq/CO₂) de la séquestration du carbone du territoire, permettant de compenser 14 % des émissions de GES. L'agriculture, responsable de 38 % des émissions de GES séquestre, avec les prairies, les zones humides et les sols artificiels « *des stocks importants de carbone, mais en emmagasine relativement peu d'une année sur l'autre* » d'après le dossier. Le changement d'usage des sols induit par l'urbanisation, libère l'émission de 450 teq/CO₂/an d'après le dossier.

L'Ae salue le recours à des produits biosourcés (bois-énergie surtout) qui permettent d'éviter des émissions de CO₂. Elle invite le pétitionnaire à préciser les objectifs du recours aux produits biosourcés en 2030 et 2050.

➤ Leviers d'action

Les leviers identifiés pour augmenter la séquestration carbone sur le territoire de la CCHPB consistent à favoriser le stockage du carbone par les sols agricoles en modifiant les pratiques agricoles, à développer l'agroforesterie, gérer durablement et replanter les forêts à limiter la progression de l'urbanisation et la consommation d'espaces naturels et forestiers en lien avec les documents d'urbanisme qui couvrent le territoire. L'Ae observe que les leviers d'action se limitent à des principes en lieu et en place d'actions concrètes, mais ces principes intéressants entrent en contradiction avec certaines actions telles que la construction de nouveaux logements malgré le fort taux de vacance (cf point 3.1. relatif à l'analyse de la prise en compte des enjeux air-climat-énergie).

L'Ae signale également que les constructions en bois permettent de stocker durablement le carbone, et invite la CCHPB à développer cette thématique afin de favoriser à l'échelon local cette filière dans une logique d'économie locale et circulaire.

La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Le dossier cite les effets du changement climatique (augmentation de températures, épisodes de canicules, vagues de chaleurs, sécheresses, évolution du régime de précipitations, inondations, effets négatifs sur la santé, développement de nuisibles, atteintes à la biodiversité ...).

Le pétitionnaire indique que les températures annuelles minimales et maximales augmentent de +0,3 °C par décennie en Lorraine et, d'après les données de la station de Metz-Frescaty, le

31 PM 2,5 et PM 10 : particules fines de taille respectivement inférieure à 2,5 µ et 10 µ.

réchauffement climatique lorrain est estimé à +1,2 °C entre 1899 et 2007. Les températures pourraient même augmenter de +4 °C en 2071-2100 et les journées chaudes³² augmenteront de 39 jours en l'absence de mesures concrètes.

Les autres conséquences déclinées concernent :

- l'augmentation de la consommation énergétique dans l'ensemble des secteurs et des émissions de GES, encore aggravée par l'augmentation de la population et de l'artificialisation du territoire ;
- une augmentation de la précarité des ménages les plus vulnérables ;
- l'accroissement de la vulnérabilité des territoires ;
- les conséquences sur l'urbanisme, l'habitat et le patrimoine.

L'Ae souligne l'absence de classification des zones du territoire potentiellement les plus vulnérables au changement climatique. Elle invite le pétitionnaire à croiser les données relatives à la densité de population aux risques naturels prévisibles recensés sur chaque commune pour déterminer un indicateur d'exposition des populations aux risques climatiques. Cet indice permettrait de prendre des mesures évolutives de réponse aux effets du changement climatique en fonction du degré de vulnérabilité. Cette absence de classification est d'autant plus surprenante que le dossier présente chaque risque (naturel et anthropique) par des définitions et des cartes. L'Ae note avec intérêt ce souci pédagogique. Le territoire de la CCHPB est concerné par plusieurs risques naturels et anthropiques³³.

L'Ae recommande au pétitionnaire d'intégrer les risques relatifs à la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique dans l'élaboration d'une cartographie sur cette thématique.

Le changement climatique est présenté selon ses causes et ses conséquences, L'Ae note que les leviers d'actions se limitent à des principes généraux et transversaux alors qu'ils mériteraient d'être territorialisés.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae pour le PCAET de la CCHPB sont :

- la baisse des consommations d'énergie et des émissions de GES dans les secteurs des transports, de l'agriculture et du résidentiel ;
- l'essor des énergies renouvelables (EnR) et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments ;
- l'optimisation des transports de marchandises au niveau local et la réduction de la dépendance à la voiture ;
- le développement de l'agroforesterie et d'une agriculture alternative et résiliente ;
- la préservation des espaces naturels, forestiers et du patrimoine bâti pour une meilleure résilience au changement climatique.

Ces enjeux participent à l'amélioration de la santé des habitants.

³² Journées chaudes : journées pour lesquelles la température moyenne est supérieure à 25 °C.

³³

- arrêtés de catastrophe naturelle liés aux phénomènes « d'inondation et de coulées de boue », et « d'inondation, coulées de boue et mouvements de terrain » ;
- risques d'inondation par débordement de la Nied allemande (Bionville-sur-Nied, Bannay, Varize-Vaudoncourt) ;
- risques de remontées de nappes ;
- risques de rupture de digues (Hinckange, Merten) ;
- risques de mouvements de terrain (7 communes) ;
- aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire de l'intercommunalité ;
- 135 cavités souterraines (12 communes) ;
- risques de feu de forêts en raison du taux de boisement (Falck 55,02 %, Hargarten-aux-Mines 33,58 %) ;
- transports de matières dangereuses ;
- 3 sites BASOL, 30 sites BASIAS, 20 ICPE.

2.2. Présentation du PCAET et de son évaluation environnementale

Le projet de PCAET de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois, conformément aux attendus de l'article R.229-51 du code de l'environnement contient un diagnostic territorial structuré en 7 parties (agriculture, air-climat-énergie, patrimoine, paysage, ressources, risques et nuisances, trame verte et bleue), le plan climat air énergie territorial présentant la stratégie et le programme d'actions et un rapport environnemental qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale stratégique (R.122-20 du même code).

Pour déterminer une stratégie permettant de répondre aux objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2030, puis 2050, le projet de PCAET ne présente qu'un seul scénario d'évolution. L'Ae comprend, d'après le dossier, que différents scénarios ont pourtant été discutés en amont entre les différents acteurs. Pour une meilleure compréhension du dossier et des enjeux du territoire, l'Ae aurait souhaité avoir connaissance des différents scénarios étudiés avant l'adoption du scénario final, de même que pour la pédagogie vis-à-vis du public pour comprendre l'origine des choix qui ont été faits.

L'Ae recommande de compléter le dossier par la présentation des différents scénarios discutés en amont pour avoir une visibilité des différentes solutions de substitution raisonnables proposées et permettre une meilleure compréhension de la stratégie retenue.

Le dossier met en perspective les objectifs du PCAET par rapport à ceux du SRADDET.

Objectifs retenus par le PCAET par rapport au SRADDET

(source des tableaux : dossier du pétitionnaire)

	CCHPB 2030	SRADDET 2030	CCHPB 2050	SRADDET 2050
Réduction des GES	- 24,00 % (par rapport à 2017)	- 54,00 % (par rapport à 1990)	- 64,40 % (par rapport à 2017)	- 77,00 % (par rapport à 1990)
Réduction de la consommation d'énergie	- 21,00 % (par rapport à 2017)	- 29,00 % (par rapport à 2012)	- 47,10 % (par rapport à 2017)	- 55,00 % (par rapport à 2012)
Production d'EnR (part dans la consommation)	377 GWh (soit 80 % de la consommation)	41,00 % de la consommation	Non précisé	100,00 %

Consommation d'énergie finale en GWh	2017	2026	2030	2050	Evolution PCAET CCHPB 2017/2050	Objectifs SRADDET 2012/2050
Résidentiel	245	230	221	147	-40,0%	-89%
Tertiaire	41,7	35	30	19	-54,4%	-57%
Transport routier	236,2	195	174	124	-47,5%	-45%
Autres transports	1,3	1	1	1	-23,1%	/
Agriculture	22,6	/	/	/	/	-29%
Déchets	0	0	0	0	/	
Industrie hors branche énergie	60,4	55	50	30	-50,3%	-35%
Industrie branche Energie	0	0	0	0		/
TOTAL	607,2	516	476	321	-47,1%	-55%

					Evolution PCAET de la Houve et du Pays Bouageois 2017-2050	Objectifs SRADET 2014/2050
Emissions de GES en ktepCo2	2017	2026	2030	2050		
Résidentiel	31,7	19,5	15,2	5,6	-82,3%	-90%
Tertiaire	6,9	3,8	3,1	1,1	-84,1%	-68%
Transport routier	60,5	58	50,5	18,9	-68,8%	-68%
Autres transports	0,2	0,2	0,2	0,2	0%	/
Agriculture	55,4	50	48,5	28,7	-48,2%	-66%
Déchets	1	1	1	1	0%	-22%
Industrie hors branche énergie	2,7	2,5	2	1	-63%	-81%
Industrie branche Energie	0,2	0	0	0	-100%	/
Total	158,6	135	120,5	56,5	-64,4%	-77%

L'Ae déplore que les années de référence choisies par le PCAET soient différentes de celles du SRADET, empêchant toute comparaison avec les objectifs régionaux qui sont un repère nécessaire pour vérifier que la Région est globalement sur la même trajectoire. Elle relève qu'il n'est pas possible de conclure sur l'atteinte ou non par le PCAET des objectifs fixés par le SRADET, hormis pour la production d'EnR en 2030.

L'Ae recommande de prendre les années de références du SRADET pour fixer les objectifs chiffrés de réduction afin d'insérer le PCAET dans les trajectoires définies au niveau régional.

La production des 377 GWh d'EnR en 2030 correspondent principalement à :

- 300 GWh d'éolien ;
- 20 GWh de solaire ;
- 15 GWh de biométhane.

L'Ae relève que les estimations pour les autres filières de production d'EnR en 2030 ne sont pas indiquées dans le dossier, ne permettant pas de comprendre les orientations du PCAET dans leur intégralité. Cette absence d'information porte notamment sur la filière bois-énergie que le PCAET souhaite développer (cf action B1.5 « renouveler les chaudières au fioul »). L'évaluation environnementale conclut que le potentiel EnR du territoire est insuffisamment exploité, sans pour autant proposer d'autres alternatives.

La stratégie du PCAET expose les objectifs sectoriels du PCAET pour la réduction des émissions de GES, la réduction de la consommation énergétique finale et les émissions de polluants atmosphériques. La valorisation des déchets (compostage, méthanisation, promotion du doggy bag³⁴, l'adhésion au programme éco-défis³⁵, division par 2 des déchets ménagers et des déplacements vers les déchetteries) est aussi développée dans les actions (AL3.1 et M9).

34 Obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2021.

35 Le label éco-défis valorise les artisans et les commerçants qui agissent en faveur de l'environnement (déchets, énergie, eau et fluides, transports et éco-produits).

L'Ae regrette que la stratégie du PCAET ne décline pas d'objectifs chiffrés pour tous les domaines opérationnels³⁶. Il manque notamment les gains attendus pour la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur, les productions biosourcées et l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques.

L'Ae recommande de :

- **décliner les objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines prescrits par le code de l'environnement notamment en matière de séquestration de carbone, de produits biosourcés et d'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;**
- **estimer la production de chaque filière EnR en 2030.**

La stratégie du PCAET donne la priorité à la diminution des émissions de GES de 24 % en 2030 (64,40 % en 2050) et à un territoire qui consomme 80 % des EnR produites. Pour la réalisation de cet objectif, l'action M.5 « développer l'électromobilité » s'appuie sur 2 hypothèses :

- d'ici 2030, 10 % des habitants de la CCHPB posséderont des véhicules électriques, représentant près de 1 000 véhicules électriques, d'après le dossier ;
- la 2^{de} hypothèse se base sur les actions prises pour diminuer l'usage de la voiture individuelle (cf point 3.1. relatif à l'analyse de la prise en compte des enjeux air-climat-énergie de cet avis). L'Ae s'interroge sur la concrétisation de cet objectif, sachant que l'essence consommée actuellement par les véhicules individuels représente largement plus de 20 % de l'énergie consommée.

La stratégie du PCAET vise aussi à réduire la consommation d'énergie de 21 % en 2030, en particulier la réduction de la consommation d'énergies fossiles. L'objectif du scénario porte sur l'utilisation d'énergies décarbonées dans les secteurs du bâtiment et des mobilités et sur l'augmentation du stockage carbone sur le territoire. L'Ae relève que l'augmentation du stockage de carbone est cité dans plusieurs actions, mais sans aucune précision sur les gains attendus.

Le PCAET tend en 2050 vers la sobriété énergétique notamment dans les secteurs du résidentiel-tertiaire et des mobilités. Le scénario vise un changement des habitudes en termes de mobilités, de chauffage et de consommation, malgré le développement du territoire (cf point 3.2 relatif à la prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux). Ainsi, il est prévu une réduction de la consommation énergétique de 40 % dans le domaine résidentiel, de 54,4 % dans le domaine tertiaire, de 47,5 % dans le domaine des transports et de 50 % dans le secteur de l'industrie (rénovation des bâtiments industriels, optimisation de la gestion de leurs flux et leurs déchets) entre 2017 et 2050. L'Ae relève que la diminution de 50 % de la consommation énergétique de 50 % dans l'industrie en 2050 paraît ambitieuse et elle demande au pétitionnaire de préciser les actions permettant d'atteindre cet objectif.

L'Ae recommande d'étayer la stratégie du PCAET par des actions concrètes et réalisables pour expliquer les objectifs de diminution de la consommation énergétique dans le secteur du transport (notamment pour les véhicules individuels) et de l'industrie.

Pour les déplacements, la stratégie prévoit le développement des modes doux (marche, vélo ...), le développement des transports en commun et leur utilisation, la forte diffusion des véhicules hybrides et électriques (pour 10 % de la population en 2030), l'autopartage et les améliorations techniques (réduction de la consommation et des émissions des moteurs thermiques). L'Ae relève que ces mesures diminuent la consommation des énergies fossiles, mais ne diminuent pas pour autant la consommation énergétique, remettant ainsi en cause l'objectif d'atteinte de la sobriété énergétique.

L'Ae recommande d'expliquer la diminution de la consommation énergétique en la justifiant par des mesures concrètes .

36 Article R.229-51 II du code de l'environnement et arrêté du 4 août 2016.

Les fiches-actions précisent l'objectif de report modal de 5 % de la voiture vers la marche et le vélo d'ici 2030 et la création d'aires et de lignes de covoiturage pour baisser d'1 à 2 % le nombre de trajets effectués en voiture individuelle. L'Ae salue la démarche de la CCHPB d'élaborer un Schéma cyclable intercommunal, en coordination avec son PLUi en cours d'élaboration. Compte tenu des données INSEE de 2018, 3,3 % des déplacements domicile-travail s'effectuant en marche à pied (ou rollers ou patinette), 0,1 % à vélo et 1,1 % en transports en commun, l'Ae estime que des efforts supplémentaires sont à fournir en termes de déplacements en modes doux en 2030. Elle s'interroge sur l'objectif de réduire de 47,5 % la consommation énergétique dans les transports et regrette que le dossier n'apporte pas la démonstration de l'atteinte possible avec les actions envisagées.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier en démontrant comment les actions prévues pour les transports vont permettre de réduire de 47,5 % la consommation énergétique de ce secteur.

Les rénovations énergétiques, la substitution du fioul par des énergies décarbonées permettent entre autres de réduire également de plus de 80 % les émissions de GES dans le secteur du résidentiel et de 84 % dans le secteur tertiaire en 2050.

Concernant le résidentiel, la stratégie pour 2030 porte sur la rénovation énergétique du parc de logements actuels et des bâtiments tertiaires en s'appuyant sur un réseau de conseillers et de professionnels, ainsi que sur des aides ciblées pour aider les particuliers et les entreprises. L'objectif fixé est de ne plus avoir aucun bâtiment chauffé au fioul dès 2030 au profit des pompes à chaleur, du bois ou du bio méthane. La fiche-action B1 « accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique » précise que la CCHPB participera à hauteur de 90 300 € sur 3 ans pour ces mesures au financement de l'agence local de l'énergie et du climat (ALEC). L'Ae relève que ces objectifs sont élevés et demandent des moyens financiers considérables, tant pour l'intercommunalité qui gère le parc résidentiel « public », que pour les particuliers pour qui les objectifs du PCAET représentent aussi un budget conséquent.

Concernant l'adaptation et la lutte contre les effets du changement climatique, la stratégie a pour objectifs la diminution de la consommation d'énergie de 47 % et les émissions de GES de 65 % en 2030 par rapport à 2012. La stratégie prévoit aussi d'aménager les axes de transport aux nouvelles pratiques de mobilité et de diminuer la circulation des marchandises sur l'A4 (action AL1 « promouvoir et faciliter les circuits courts », l'objectif étant de diminuer les émissions de GES de 70 % et la consommation d'énergie de 47 % en 2050 spécifiquement pour le secteur du transport routier. L'Ae observe que ces objectifs sont peu réalistes à l'horizon 2030 étant donné la situation actuelle du territoire.

En parallèle, le PCAET tend vers l'augmentation du nombre d'exploitations tournées vers l'agriculture biologique et la diversification des cultures (rotation), en vue d'une diminution des émissions de GES de 50 % dans l'agriculture en 2050. L'ambition du projet consiste aussi à généraliser la vente à la ferme dès 2030.

Pour lutter contre les risques naturels et notamment les risques d'inondations, aggravés par les effets du changement climatique, le PCAET aspire à généraliser la prévention des risques aux habitants (réunions publiques, distribution du document d'information DICRIM³⁷ à tous) et de limiter l'imperméabilisation des sols dans les zones sensibles (vallées, coteaux). L'Ae invite le pétitionnaire à intégrer dans le cahier des charges des constructions un volet relatif à l'adaptation aux aléas climatiques (inondations, mouvements de terrain, coulées de boue ...) et à intégrer ces prescriptions dans les documents d'urbanisme (cartes communales, PLU, PLUi) au motif de leur caractère transversal. Les fiches-actions relatives à la thématique « s'adapter au dérèglement

37 DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs. Article R.125-11 du code de l'environnement.

climatique tout en vivifiant les ressources naturelles » proposent des mesures relatives au développement de l'agroforesterie, à la préservation/replantation et entretien des haies et des vergers, à la sensibilisation de tous les publics (forêts, eau, risques), à l'optimisation de la gestion des eaux (élaboration d'un plan de zonage des eaux pluviales urbaines, amélioration des rendements des réseaux d'eau potable, connaître/préserver et restaurer les milieux naturels, reconduire les MAEC³⁸ sur le site Natura 2000 de la vallée de la Nied réunie) et à la gestion durable des forêts.

L'Ae rappelle que l'article 61 de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 codifié à l'article L.228-2 du code de l'environnement fonde l'obligation faite aux collectivités de prévoir l'aménagement d'itinéraires cyclables à l'occasion de travaux de voirie.

L'Ae recommande de :

- ***compte tenu des modalités de déplacement en modes doux actuellement en place sur le territoire de la CCHPB (3,3 % en marche à pied, roller, patinette, 0,1 % à vélo et 1,1 % en transport en commun), accentuer les actions du PCAET sur une politique spécifique en vue de développer davantage les modes de déplacements non motorisés d'ici 2030 et au-delà en 2050, et notamment concernant les déplacements en vélo en relation avec l'élaboration du Schéma cyclable intercommunal ;***
- ***intégrer dans le cahier des charges des constructions et dans les documents d'urbanisme des prescriptions relatives à l'adaptation aux aléas climatiques (inondations, mouvements de terrain ...).***

2.3. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux

Le PCAET présente l'articulation des objectifs du document avec les plans et programmes suivants :

- le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) ;
- le plan régional santé environnement régional (PRSE) Grand Est ;
- la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
- la stratégie nationale pour la mobilisation de la biomasse (SNMB).

Pour chacun des documents susmentionnés, les objectifs du PCAET sont comparés au regard des objectifs du plan ou du programme et le niveau de cohérence est précisé. Ce dernier va au-delà des objectifs du SRADDET pour la part de la production des EnR dans la consommation en 2030 (80 % pour le PCAET ; 41 % pour le SRADDET). L'Ae rappelle l'impossibilité de comparer les autres objectifs sur la diminution de la consommation énergétique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre avec les objectifs régionaux fixés dans le SRADDET, puisque les années de référence choisies par le PCAET pour apprécier les évolutions sont différentes de celles du SRADDET. Il semble que malgré les efforts consentis, les objectifs du PCAET pour les autres enjeux soient en deçà des objectifs du SRADDET, mais cela doit être confirmé par un recalage des années de référence sur celles du SRADDET.

38 MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques. Les mesures financées consistent notamment au retard de fauche couplé à l'absence de fertilisation azotée, à l'interdiction de retournement de prairie et d'utilisation de produits phytosanitaires ...).

De même, pour la SNBC, dont la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 est venue entériner l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, compte tenu des émissions de GES du territoire estimées pour 2030 et 2050 et des flux de stockage de carbone annuels actuels, la neutralité carbone du territoire ne sera pas atteinte

L'Ae rappelle l'obligation pour le PCAET de prise en compte des objectifs du SRADDET et de compatibilité avec ses règles. Elle alerte également sur l'échéance rapprochée de 2030 et la nécessité impérieuse de choisir une trajectoire cohérente avec le SRADDET dès maintenant pour l'énergie et les gaz à effet de serre.

L'Ae recommande de :

- ***justifier la non-atteinte des objectifs du SRADDET Grand Est ;***
- ***adopter les mêmes années de référence que celles préconisées par le SRADDET ;***
- ***reconsidérer les objectifs stratégiques pour les mettre en cohérence avec ceux du SRADDET en adaptant le scénario, le plan d'actions et les indicateurs en conséquence, et proposer une trajectoire à l'horizon 2050 permettant l'atteinte de la neutralité carbone de l'ensemble du territoire.***

2.4. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Les modalités d'élaboration du PCAET sont décrites sommairement dans le rapport de présentation. Le PCAET est élaboré conjointement au PLUi de l'intercommunalité et à l'étude de revitalisation du centre-bourg de Boulay-Moselle en vue d'une synergie des réflexions et des actions. Il émane d'une démarche de co-construction impliquant différents acteurs du territoire : chambres consulaires, ONF, ADEME, écoles, services de l'État, artisans, agriculteurs, parents d'élèves, associations, énergéticiens et institutionnels.

L'élaboration du PCAET s'est effectuée en 3 phases : diagnostic, stratégie et plan d'actions. L'Ae regrette l'absence de précisions concernant le calendrier des différentes phases de concertation et d'élaboration du plan.

Le degré de prise en compte effective de l'environnement par un PCAET est fortement dépendant du mode de gouvernance et de la poursuite de l'animation du PCAET par des instances de pilotage bien identifiées. Le comité technique, dont la composition n'est pas précisée, a été mis en place pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PCAET. La démarche environnementale avec les principales incidences positives et les potentielles incidences négatives du projet de PCAET a été présentée au cours de différents ateliers³⁹ animés par le bureau d'études Even Conseil et associant des acteurs du territoire.

À mi-parcours (3 ans), la CCHPB réalisera un bilan global des actions. Une évaluation du PCAET est aussi prévue avant sa révision en 2028, ainsi que la mise en place d'une gouvernance et la poursuite de l'animation du PCAET, sans toutefois préciser la composition du comité de gouvernance.

L'Ae observe l'absence de précisions sur la mise à disposition du public du bilan à mi-parcours et de l'évaluation du PCAET avant sa révision. Le dossier n'indique pas si des actions correctives, de modifications de gouvernance et des moyens supplémentaires sont prévus pour permettre le suivi de la trajectoire retenue, le cas échéant. Le suivi régulier, d'ordre quantitatif, est présenté dans le tableau des indicateurs de suivi dont la périodicité varie entre 1 an et 5 ans en fonction des différentes actions. L'Ae salue la présentation de l'état de référence de chacun des indicateurs de suivi et de la valeur cible à atteindre. L'évaluation du PCAET, à la fois qualitative et quantitative, est assurée par les acteurs locaux, surtout ceux ayant participé aux groupes des travaux d'élaboration.

39 Atelier bâtiment, atelier agriculture-alimentation, atelier changement climatique et atelier en lien avec les enjeux du PLUi.

Le dispositif de suivi aurait gagné en pertinence en précisant le calendrier des différentes phases de concertation et d'élaboration du PCAET et la composition du comité technique et du comité de gouvernance.

L'Ae recommande de :

- ***préciser le calendrier des différentes phases d'élaboration du PCAET, la composition des différents comités (gouvernance ; technique) et leurs modalités de fonctionnement (fréquence, ...) ;***
- ***compléter le dispositif en précisant comment des actions correctives, de modification de gouvernance et des moyens supplémentaires seraient mis en place le cas échéant pour respecter les objectifs du scénario retenu.***

2.5 Opérationnalité du PCAET et budget alloué

Les actions du PCAET couvrent un domaine large, qui ne relève pas exclusivement de la compétence de la CCHPB qui porte l'élaboration du plan et l'animation générale de sa mise en œuvre. Le PCAET prévoit pour chaque fiche-action des informations spécifiques à l'organisation opérationnelle de l'action en identifiant le ou les pilote(s) de l'action, les copilotes et les contributeurs. L'identification d'une pluralité de porteurs (CCHPB, entreprises, institutions, associations) des actions et leur pertinence permet de garantir l'application effective du PCAET.

Chaque fiche-action comporte aussi des éléments, plus ou moins complets en fonction des actions, relatifs aux enjeux, au contexte et aux objectifs de chaque action, le descriptif, le calendrier de réalisation, les indicateurs de suivi et d'évaluation, l'efficacité (équilibre coûts/bénéfices), les impacts GES, les effets sur la qualité de l'air, l'atténuation/adaptation au changement climatique, la réduction de la consommation d'énergie, les EnR mobilisés/développés et les impacts de l'action en termes de contribution aux objectifs du PCAET.

Les dispositifs de financement de chaque action sont également donnés et parfois une estimation du coût. En revanche, le PCAET ne définit pas les enveloppes budgétaires allouées à chaque action, ni pour l'ensemble du plan. Il ne précise pas non plus pour chaque action les moyens humains dédiés à la mise en œuvre du PCAET qui sont pourtant essentiels à la réussite du plan. Pour une estimation globale du PCAET, l'Ae invite le pétitionnaire à préciser le coût de fonctionnement et d'investissement total de la mise en œuvre du PCAET et le nombre total d'ETP mobilisés. Le dossier aurait aussi gagné en exhaustivité en précisant si les ETP dédiés à chacune des actions sont liés à des créations d'emplois ou non et si, par exemple, les différentes missions d'animation échoient aux mêmes personnes.

L'Ae souligne que, pour une bonne compréhension de la trajectoire du PCAET, les différents logos/schémas utilisés dans les fiches-actions (engagement financier, moyens humains, impact GES, réduction consommation d'énergie, biodiversité et ressources) auraient mérité une légende explicative.

L'Ae recommande de préciser :

- ***le budget prévisionnel dédié pour chaque action et pour l'ensemble du plan ;***
- ***les moyens humains déployés ;***
- ***la légende des logos/schémas utilisés dans les fiches-actions.***

Par exemple, la fiche-action AD1 « Développer l'agroforesterie » du thème « s'adapter au dérèglement climatique tout en vivifiant les ressources naturelles » :

AD1 : DEVELOPPER L'AGROFORESTERIE

Enjeux, contexte, objectifs	<p>Le territoire est soumis à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Des crues saisonnières (Nied), ◆ Des épisodes pluvieux intenses engendrant des inondations ponctuelles d'habitations, ◆ Des retraits-gonflement des argiles, ◆ Des sécheresses à moyen terme, ◆ Un dépérissement des forêts (événements extrêmes, nuisibles comme le scolyte), ◆ Le développement de nuisibles comme la chenille processionnaire du chêne, ◆ Un déclin des oiseaux et des insectes : d'après l'Office Français de la Biodiversité « la population des oiseaux des milieux agricoles a chuté d'un tiers depuis 1989 ». <p>Face à ses impacts et ses menaces, il semble pertinent à tous égards de replanter intelligemment des arbres sur le territoire. Avec 69% de terres agricoles, l'agroforesterie est un levier important de replantation.</p>
	<p><u>Objectifs :</u></p> <p>Aider les agriculteurs à tendre vers l'agroécologie et à s'adapter aux changements climatiques. En effet, l'agroforesterie permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Limiter le recours aux produits phytosanitaires ◆ Préserver les ressources naturelles ◆ Recréer une mosaïque paysagère ◆ Améliorer la biodiversité et renforcer les continuités écologiques ◆ Augmenter le stockage de carbone

Descriptif	Il s'agira de réaliser un état des lieux auprès des agriculteurs et des partenaires et d'identifier les leviers d'actions (cf. Ag1).
Acteurs	<p>Pilotes : Chambre d'Agriculture, Agriculteurs</p> <p>Copilotes : CCHPB, Communes de la CCHPB, ONF, Conseil Départemental de la Moselle</p> <p>Contributeurs : Institut de recherche agronomique, Associations, FDSEA, SEV3N (en tant qu'animateur du site Natura 2000 Vallée de la Nied Réunie) - voir fiche Ad4.</p>
Moyens humains nécessaires	Modérés pour l'animation de l'action et importants pour les porteurs de projets

Financement	Bon Diagnostic Carbone, Plan de relance (renouvellement d'équipement), Label Bas Carbone (compensation carbone), AAP, Conseil départemental : « aide à la plantation de haies et au développement de l'agroforesterie », MAEC sur le site Natura 2000 de la vallée de la Nied Réunion - une dizaine d'agriculteurs (financements UE)
Calendrier	Moyen terme (2023-2025) et à pérenniser
Efficacité (équilibre coûts / bénéfices)	Efficace car apporte des bénéfices variés (stockage de carbone, bois énergie, biodiversité, richesse des sols, fraîcheur et ombre pour le bétail, etc.)

Engagement financier	Moyens humains
	
Impact GES	Réduction consommation d'énergie
	
Atténuation / Adaptation	Énergie renouvelable
Oui / Oui	Oui (bois-énergie avec les rémanents de coupe)
Qualité de l'air	Biodiversité & Ressources
Effet positif	

L'évaluation environnementale stratégique présente aussi les perspectives d'évolution « altérées » du territoire de la CCHPB en l'absence de PCAET, concomitamment à l'introduction de mesures spécifiques dans le PLUi⁴⁰ : augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES, dégradation de la qualité de l'air, augmentation du trafic routier, intensification des épisodes de froid et de sécheresse, accroissement des pressions quantitatives et qualitatives sur les ressources en eau, augmentation de la précarité des ménages les plus vulnérables ...

40 Limiter les consommations énergétiques des nouvelles constructions, développement de certains EnR (éolien, méthanisation, photovoltaïque), réhabilitation des réseaux d'eau potable, poursuite et développement de la dynamique de recyclage et de valorisation des biodéchets ...

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le PCAET

3. 1. Analyse de la prise en compte des enjeux air-climat-énergie

Le plan d'actions comprend 58 actions hiérarchisées selon 6 axes thématiques :

- s'adapter au dérèglement climatique tout en vivifiant les ressources naturelles (Ad) ;
- décarboner l'agriculture (Ag) et se nourrir localement et durablement (Al) ;
- décarboner les bâtiments (B) ;
- décarboner les mobilités (M) ;
- aménager un territoire résilient (U) ;
- bonnes pratiques des collectivités (BP).

À chaque action est associée une fiche-action. Pour chacune d'entre elles, le PCAET soulève des questions liées aux éventuels impacts négatifs des mesures.

Dérèglement climatique

L'axe 1 relatif à l'adaptation au dérèglement climatique a pour objectifs de développer l'agroforesterie, la préservation, le replantage et l'entretien des haies et des vergers en vue de préserver les ressources naturelles tout en enrichissant les sols. Les actions ont aussi pour objectifs l'augmentation du stockage de carbone, la création d'îlots de fraîcheur et la diminution des risques naturels (limiter le ruissellement et l'érosion des sols).

Les actions s'appuient sur la sensibilisation des publics (écoles, élus, grand public) grâce à des interventions menées par des professionnels de terrain (agriculteurs, agents de l'ONF, agents des services de l'eau). L'Ae note favorablement les actions prévues en matière d'amélioration de la gestion de l'eau (plans de zonage en lien avec le PLUi, programme d'investissement pluriannuels de travaux, renaturation des cours d'eau, protection des captages ...). D'une manière générale, l'Ae salue la prise en compte du changement climatique dans le PCAET par des actions concrètes visant à rendre le territoire plus résilient, et qui s'appuient sur l'information et l'implication des citoyens.

Secteur agricole

Concernant le secteur agricole, le PCAET propose d'organiser un séminaire à destination des agriculteurs dans le but de les accompagner dans les mutations de leur activité en vue de réduire les émissions de GES (40 % des émissions du territoire en 2017) et de polluants atmosphériques (50 % des particules fines et 95 % de l'ammoniac du territoire en 2017) et de diminuer la consommation d'énergie du secteur. Les mesures consistent en la valorisation des matières organiques locales pour diminuer l'importation et l'utilisation d'engrais azotés, l'augmentation de la part des légumineuses sur les surfaces agricoles et la diversification des pratiques agricoles (rotation des cultures, vergers, chanvre ...).

Pour réduire les déplacements liés au transport de marchandises en permettant une économie d'énergie et d'émissions de GES et une diminution du stress animal, le PCAET prévoit la création d'un ou plusieurs sites de transformation de la viande et du lait sur le territoire de la CCHPB et le développement des circuits courts⁴¹ et de proximité (vente directe à la ferme⁴², promotion des produits locaux, marchés couverts ...). Le PCAET s'interroge sur les problématiques du financement des sites de transformation, de leur organisation et de la formation du personnel.

Les actions AG4 et AG5 intègrent le développement de l'agrivoltaïsme sur toiture, en équipant les toitures des exploitations par des panneaux solaires photovoltaïques, et de la

41 Circuits courts : sans intermédiaires. Cela permet d'améliorer la rémunération des agriculteurs.

42 Pour les projets de vente directe à la ferme, versement d'une subvention à un taux maximum de 20 % dans la limite de 20 000 € HT.

méthanisation avec pour objectif de multiplier par 3 la production de biogaz en 2030 en valorisant les résidus agricoles en substitution des énergies non renouvelables (gaz, fioul). Le pétitionnaire soulève les problématiques des impacts paysagers des panneaux photovoltaïques et des méthaniseurs.

Alimentation

L'axe alimentation fait pendant aux mesures du secteur agricole avec notamment la création d'une légumerie bio et solidaire en circuit court employant 40 personnes en situation de handicap, l'objectif étant de traiter 800 tonnes de légumes par an au moment de la forte production. L'action AL2 vise le développement de l'agriculture biologique et locale en lui assurant des débouchés locaux via la cuisine communautaire (700 repas/ jour en 2020) et en étendant ce type de restauration à l'ensemble des cantines publiques (écoles, hôpitaux ...).

Cette action s'accompagne de la lutte contre le gaspillage alimentaire (action AL3), qui concerne 150 kg de nourriture par an et par personne en France⁴³ grâce à la sensibilisation des enfants aux gaspillages alimentaires (visite de site de traitement de déchets) et l'accompagnement des restaurateurs.

Bâtiment

Pour atteindre son objectif de 1/4 des logements BBC⁴⁴ en 2030 et 100 % en 2050, le PCAET propose plusieurs actions pour améliorer la performance énergétique des bâtiments telles que, le remplacement de 100 % des chaudières fioul en 2030 par des moyens de chauffage bas carbone⁴⁵ (50 %) ou du gaz naturel (50 %) grâce au versement d'une prime de 500 € par la CCHPB aux foyers modestes et l'accompagnement des particuliers pour la rénovation énergétique (actions de communications et cofinancements). L'Ae souligne l'intérêt de commencer par la rénovation énergétique préalablement au changement de la chaudière pour dimensionner au plus juste le nouveau dispositif de chauffage pour éviter le sur-dimensionnement des chaudières qui engendre une sur-consommation.

L'Ae rappelle que dans le document “La rénovation performante par étapes : étude des conditions nécessaires pour atteindre la performance BBC rénovation ou équivalent, à terme en logement individuel” publié début 2021, l'ADEME indique qu'il faut effectuer au moins 6 travaux de rénovation⁴⁶ pour atteindre le niveau BBC, avec pour chacun au moins les performances demandées pour accéder aux aides financières de l'État.

Le PCAET propose aussi des mesures pour favoriser les constructions exemplaires via les documents d'urbanisme (écoconception, utilisation de matériaux biosourcés), la mobilisation des logements vacants et la réutilisation des déchets de construction dans des programmes de travaux publics. Le PCAET vise aussi la rénovation thermique de l'intégralité des 500 logements sociaux du territoire d'ici 2030 et l'organisation d'un audit pour recenser les bâtiments publics émissifs en vue de leur rénovation thermique. Le PCAET prévoit une action « accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique » dont les mesures reposent surtout sur des actions de communication ciblées sur les immeubles collectifs organisées par la CCHPB en lien avec ses partenaires (ALEC, Uni-Cités) et le suivi de la déconstruction d'immeubles (68 logements) pour construire à la place des maisons individuelles et collectifs basse consommation.

43 Source : ADEME 2016 (page 34 du document Programme d'actions du PCAET). La norme BBC est obligatoire pour les constructions neuves depuis l'entrée en vigueur de la RT 2012. Elle impose une consommation maximale de 50kWh/m² par an, incluant la ventilation, le chauffage, le rafraîchissement, l'éclairage et l'eau chaude.

44 BBC : bâtiments basse consommation.

45 Notamment du biométhane.

46 Isolation thermique des murs, isolation thermique du toit, isolation thermique du sol, remplacement du système de chauffage, remplacement du système de production d'eau chaude sanitaire, remplacement du système de ventilation et remplacement des menuiseries extérieures et agir sur l'humidité du logement et la qualité de l'air en général.

L'action B1.2 porte sur l'identification des éléments architecturaux et patrimoniaux afin d'encadrer les actions du PCAET susceptibles d'impacter le patrimoine bâti remarquable, notamment en cas de projets d'isolation par l'extérieur.

La décarbonation passe aussi par l'optimisation de l'éclairage public avec l'objectif d'un passage au LED pour l'intégralité des points lumineux publics. Pour une meilleure compréhension du projet, l'Ae invite le pétitionnaire à préciser les impacts de l'éclairage public sur la consommation d'énergie et les émissions de CO2 du territoire, tout en visant son moindre impact au regard de la pollution lumineuse en fonction du type de luminaire choisi.

Étant donné la consommation énergétique du secteur résidentiel (43 % du territoire) et aussi des émissions de GES de ce secteur (20 %), il était attendu que des actions fortes et réalisables soient déclinées dans le plan d'actions. L'Ae s'interroge sur la capacité de la CCHPB de passer d'un objectif d'1/4 des logements BBC en 2030 à l'intégralité des logements en 2050 et du remplacement de 100 % des chaudières fioul en 2030. L'Ae souligne que le gaz naturel n'est pas une énergie renouvelable et elle invite le pétitionnaire à concevoir d'autres alternatives de chauffage en remplacement des chaudières fioul.

La stratégie de la CCHPB en matière d'aménagement d'un territoire résilient (action U2) a pour objectif une augmentation de la population de l'intercommunalité de 10 % entre 2015 et 2032, qui se traduit par le besoin de créer environ 2000 nouveaux logements. L'Ae note que l'augmentation démographique visée est conforme aux variations de la population du territoire depuis 1968⁴⁷. Pour ce faire, la CCHPB compte en premier lieu utiliser son potentiel de densification (400 logements, dents creuses et friches d'après le dossier) et mobiliser 60 logements vacants. En lien avec le PLUi, le PCAET vise à limiter la consommation foncière en extension en augmentant la densité des constructions neuves, tout en développant des modes de déplacement doux et les performances énergétiques des constructions (action U4).

L'Ae observe que la CCHPB compte 844 logements vacants en 2018, soit 7,9 % du parc⁴⁸, et que le nombre de logements vacants est en augmentation. L'Ae signale que la vacance des logements va conduire à la dégradation de certains quartiers, du cadre de vie et de l'attractivité de l'intercommunalité. Elle invite le pétitionnaire à mobiliser davantage de logements vacants en lien avec le PLUi et le projet de revitalisation du centre-bourg de Boulay-Moselle. La construction de nouveaux logements neufs risque par ailleurs de générer de nouveaux logements vacants et de la consommation foncière.

Si les dents creuses offrent des opportunités faciles d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine, certaines d'entre elles ont un rôle important pour le cadre de vie et pour l'attractivité de l'intercommunalité, par exemple en gardant des espaces de verdure en milieu urbain. L'Ae considère qu'un travail d'identification de celles à préserver devrait être mené en lien avec le PLUi et l'étude de revitalisation du centre-bourg de Boulay-Moselle, en privilégiant leur intérêt pour le maintien de la biodiversité, du cadre de vie, des ambiances urbaines, des îlots de fraîcheur...

La conjugaison de ces deux actions, sur la vacance et sur les dents creuses, permettrait de conserver ces espaces de respiration tout en accueillant de nouveaux habitants et sans porter atteinte au cadre de vie et aux spécificités « rurales » de la CCHPB, ce qui augmenterait l'attractivité du territoire.

L'Ae relève que la logique des objectifs du PCAET en construction de logements, et notamment en extension urbaine, est difficile à comprendre étant donné l'importance de la vacance de logements qui est, de plus, en augmentation. De plus, elle est contraire à l'objectif de tendre vers un territoire résilient, puisque les transports en commun sont peu développés sur le territoire.

L'Ae recommande de :

- **trouver des alternatives au chauffage au gaz naturel ;**

47 1968 : 17 139 habitants ; 1990 : 20 162 habitants ; 2008 : 21 975 habitants ; 2018 : 23 116 habitants (source : INSEE).

48 Logements vacants : 379 en 1999 ; 619 en 2008 (INSEE, 2018).

- **réhabiliter et mobiliser davantage de logements vacants en réduisant les nouvelles constructions en dents creuses et en extension à l'issue d'un recensement des dents creuses à préserver du territoire ;**
- **préciser les priorités sur le parc total de logements et comment l'intercommunalité mesure :**
 - **l'atteinte du label BBC pour les logements rénovés ;**
 - **l'atteinte des objectifs de rénovation thermique de l'intégralité des 500 logements sociaux du territoire d'ici 2030 ;**
 - **l'atteinte de 25 % des logements en BBC en 2030 et 100 % en 2050 ;**
 - **décliner les modalités de suivi du PCAET et définir les modalités d'organisation et les moyens mis en œuvre au cas où les résultats ne seraient pas en adéquation avec les objectifs.**

Mobilités

Pour réduire l'usage de la voiture individuelle avec pour objectif le report modal de 5 % de la voiture vers la marche et le vélo d'ici 2030, le PCAET propose différentes actions concrètes telles que, la réalisation d'un schéma cyclable intercommunal, le développement de l'intermodalité (arrêts de transports collectifs, parkings de covoiturage, d'autopartage ...), la création d'aires de covoiturage (à Varize notamment) et de lignes performantes de covoiturage en privilégiant les axes Boulay-Metz et Boulay-Bouzonville en lien avec les intercommunalités voisines et la population, des véhicules en libre-service, le développement des transports en commun régionaux reliant les polarités (Metz, Boulay-Moselle, Bouzonville ...), la multiplication de bornes de recharges électriques, une station de gaz naturel véhicule (GNV) pour les véhicules intercommunaux, le développement du télétravail et des espaces de travail partagé, l'implantation d'un pôle médical pour diminuer de moitié les distances de déplacements dus aux motifs de santé et l'optimisation de la gestion des déchets.

L'Ae salue ces réflexions, néanmoins, le développement des véhicules électriques, d'autopartage, de la station GNV ... risquent de générer de nouveaux flux de voitures et de concurrencer les objectifs de développement des déplacements en modes doux (vélo, marche) et des transports en commun. Le pétitionnaire est invité à concevoir des alternatives aux déplacements en voitures individuelles et ce d'autant plus que le bassin d'emploi de l'intercommunalité est principalement tourné vers Metz Métropole (un actif sur 2), l'Allemagne et les communautés de communes limitrophes, et que les transports en commun sont peu développés à l'heure actuelle sur le territoire.

L'Ae recommande de développer davantage les déplacements en modes doux (vélo, marche) et en transports en commun pour éviter le risque d'augmentation de nouveaux flux en voitures électriques, GNV, autopartage.

Territoire résilient

Concernant l'axe thématique relatif à l'aménagement d'un territoire résilient, le PCAET propose « le développement des énergies éolienne et solaire de manière raisonnée et intégrées dans leur environnement » (action U3) en concertation avec les habitants et la création d'une recyclerie à Boulay. L'Ae observe que le PCAET ne vise pas le développement de nouveaux parcs éoliens mais vise plutôt l'augmentation de la puissance des parcs existants (« repowering »).

Concernant le développement du solaire, les fiches-actions n'affichent aucun objectif chiffré, malgré la volonté « d'encourager un développement concerté et citoyen des projets de production d'énergie renouvelable ».

Bonnes pratiques des collectivités

Le PCAET prévoit la mise en place de réseaux d'échanges sur les questions de transition énergétique et climatique et d'urbanisme durable en coordination avec les élus et les techniciens des intercommunalités du SCoTAM, en se basant sur les exemples de coordination mis en place dans d'autres collectivités.

Le PCAET prévoit aussi des actions de sensibilisation des agents de la collectivité aux bonnes pratiques telles, les impressions recto-verso et en noir et blanc, la bonne utilisation du courriel, la réparation des appareils défectueux, l'utilisation du papier et d'enveloppes en matière recyclée, l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics,

D'une manière générale, l'Ae salue l'intégration d'actions de sensibilisation et d'implication des citoyens dans le PCAET.

L'Ae note avec regret l'absence d'actions sur les réseaux d'énergie et sur la séquestration du carbone, notamment par l'évolution de l'usage des sols.

3.2 Prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'évaluation environnementale présente les incidences potentielles, négatives et positives, de l'ensemble de son plan d'actions sur l'ensemble des critères environnementaux : milieu physique / climatique – pressions anthropiques (qualité de l'air, de l'eau, consommation énergétique, risques ...) – milieux naturels (paysage, biodiversité, nature ordinaire) – socio-économiques et le patrimoine bâti remarquable. Globalement, l'évaluation environnementale conclut à un impact positif du projet de PCAET principalement sur l'environnement, les consommations énergétiques, les EnR, la végétalisation des centres-villes et des zones d'activités, les pratiques agricoles alternatives et la mobilité.

L'Ae constate que cette analyse permet de démontrer l'intérêt des mesures du plan et de mettre en exergue les incidences parfois négatives et qui méritent une vigilance particulière.

Le dossier analyse les incidences environnementales positives et négatives de différentes mesures et notamment concernant la création d'un pôle médical, la création de sites de transformation de lait ou de viande sur le territoire de la CCHPB, l'aménagement de bornes de recharges électrique/bio GNV et la création d'une recyclerie. Ces actions pourraient engendrer de nouvelles consommations énergétiques, des émissions de GES et des pollutions de manière permanente dans les secteurs du bâtiment (chauffage, éclairage, fonctionnement des machines) et des transports routiers (nouveaux flux). Ces aménagements sont susceptibles d'entraîner une consommation d'espaces naturels et agricoles et d'engendrer des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que l'augmentation des gaz à effet de serre en diminuant la capacité du territoire à stocker du carbone dans ses sols. L'Ae invite le pétitionnaire à analyser les différentes mesures de manière à minimiser les effets négatifs.

Par ailleurs, la construction de nouveaux méthaniseurs ou le remplacement des chaudières fioul par des brûleurs biométhane pourraient aggraver la dégradation de la qualité de l'air, voire les émissions de gaz à effet de serre si les installations ne sont pas suffisamment surveillées et entretenues.

Un des points de vigilance concerne le déploiement de l'éolien, du photovoltaïque et de la méthanisation qui peut avoir un impact sur le paysage, le patrimoine bâti et les habitants (nuisances sonores et olfactives pour la méthanisation). Ces actions devront respecter les consignes « *de manière raisonnée et intégrée dans l'environnement* » développées dans la

stratégie et les fiches-actions du PCAET. La mesure « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC)⁴⁹ intégrée dans le PCAET concernant l'agrivoltaïsme⁵⁰ consiste à porter une attention particulière sur la provenance des panneaux et leur recyclage.

L'Ae souligne l'intérêt de développer des énergies renouvelables solaires en toiture (thermique et photovoltaïque). Outre l'avantage de ne pas avoir d'impact sur la biodiversité et l'usage du foncier, ces énergies solaires en toiture contribuent à sensibiliser les habitants et les utilisateurs de ces bâtiments non seulement à la production énergétique mais aussi à la réduction des consommations énergétiques, en visant l'autoconsommation. Pour un déploiement harmonieux en toiture des installations solaires (thermiques et photovoltaïques), il serait utile de définir par exemple avec le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) et le service départemental d'architecture, des conseils d'intégration adaptés au territoire.

Concernant les centrales photovoltaïques au sol, au même titre que le développement des unités de méthanisation, l'impact sur le paysage est à prendre en compte ainsi que les atteintes potentielles sur les productions agricoles (baisse de rendements, modification des cultures, pertes de terres agricoles ...), sur les espaces naturels et sur la biodiversité.

Le document ne présente pas de mesures d'évitement et de réduction dont notamment celles de privilégier l'implantation des installations EnR sur des sites à faible valeur agricole (sauf à coupler le projet avec une activité agricole qui en bénéficierait – agrivoltaïsme), à faible valeur écologique et paysagère ou sur des friches industrielles, comme le préconise le SRADDET. C'est pourquoi, ces points d'attention pourraient être inscrits directement dans les fiches-actions correspondantes.

Afin de s'assurer d'un moindre impact environnemental sur les zones agricoles, naturelles et forestières et sur le paysage, l'Ae recommande de :

- **expliciter les conditions d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables selon les préconisations du SRADDET ;**
- **faire introduire ces conditions d'implantation dans les documents d'urbanisme par les structures en charge de ces documents.**

L'Ae prend note que la CCHPB ne souhaite pas développer la production d'énergie issue de l'hydraulique en vue de préserver la biodiversité aquatique. L'Ae s'en étonne car l'hydraulique peut ne pas empêcher la préservation de la biodiversité aquatique, notamment en installant par exemple des passes à poissons et des turbines à rotation lente. Elle signale au pétitionnaire l'intérêt d'une étude sur le potentiel hydraulique du territoire, compte tenu des rivières présentes.

Les autres points de vigilance soulevés concernent l'augmentation des déchets à traiter en phase de travaux et des pollutions supplémentaires qui pourraient dégrader localement la biodiversité et les nappes, induits par le déploiement des EnR, des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements (bornes de recharge, station GNV).

L'Ae rappelle au pétitionnaire que les actions facilitant le déploiement des véhicules électriques et en libre-service ne doivent pas se faire au détriment de la promotion des transports collectifs et des modes actifs. Et aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est proposée.

L'évaluation environnementale analyse par ailleurs les incidences du PCAET sur les sites Natura 2000. Le territoire de la CCHPB est concerné par 2 sites Natura 2000, « Vallée de la Nied Réunie » et « Mines du Warndt », qui sont présentés dans le document et localisés. Le document localise aussi l'ensemble des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de

49 La séquence « éviter, réduire, compenser » (dite ERC) a pour objet de tendre vers l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Elle est définie réglementairement par l'art. R. 122-20 du code de l'environnement (alinéas a, b et c du 6°). La 1ère étape d'évitement (ou « mesure de suppression ») modifie une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que cette action engendrerait. Les mesures d'évitement sont recherchées très en amont dans la conception du document de planification. Il peut s'agir de « faire ou ne pas faire », « faire moins », « faire ailleurs » ou « faire autrement ». Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers le choix du scénario retenu dont l'argumentaire explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux environnementaux.

50 L'agrivoltaïsme permet d'associer la production d'électricité photovoltaïque à la production agricole sur une même surface de parcelle en apportant un service à une problématique agricole.

l'intercommunalité. L'évaluation environnementale identifie précisément 3 secteurs à enjeux environnementaux concernés par l'application des actions du PCAET pour lesquels elle analyse les incidences notables prévisibles du plan :

- le pôle urbain de Boulay-Moselle ;
- le pôle urbain de Falck-Hargarten-aux-Mines ;
- les zones agricoles.

L'évaluation environnementale détaille pour chacun de ces secteurs les incidences positives et négatives par action et les mesures ERC intégrées directement dans le PCAET. Elle conclut que le PCAET n'aura que très peu d'incidences négatives potentielles à long terme telles que, la gestion de fin de vie des matériaux non recyclables et d'éventuels dépôts sauvages de panneaux photovoltaïques. Le PCAET prévoit pour chaque incidence négative des mesures ERC qui consistent à anticiper le recyclage et le traitement des panneaux photovoltaïques et la signature d'une charte chantier vert pour limiter les pollutions.

METZ, le 13 juin 2022

Pour la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
le président

Jean-Philippe MORETAU